

Raison d'être et engagement

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de CGI en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

Argumentaire

En août 2019, la Business Roundtable, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la *raison d'être* d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens¹. » Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombres d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par CGI dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;

¹ Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », *Les Échos*, 8 juin 2018 <https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jean-dominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par CGI;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan *marketing*, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

Nombre de mots : 460

Assemblées virtuelles et droit des actionnaires

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

Argumentaire

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc.². » Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

² <https://medac.qc.ca/1798/>

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

Nombre de mots : 498

Fonds de pension déficitaire

Il est proposé que le conseil d'administration divulgue les actions qu'il entend prendre afin de rétablir la bonne santé financière du fonds de pension de ses employés.

Argumentaire

Dans un article publié dans La Presse du 5 juillet dernier, le journaliste Martin Vallières présentait l'état de la situation du fonds de pension des 15 plus gros employeurs du secteur privé et parapublic au Québec.

Le régime de retraite de CGI affichait un déficit de 96,5 millions \$ ce qui représentait un déficit en regard de ses obligations de – 9,2 %. Une telle situation est préoccupante pour ses 8 500 employés travaillant au Québec.

Nous nous permettrons de rappeler ici la situation des retraités des journaux du Groupe Capitales Médias leur fonds de retraite a été amputé de 25 % à 30 % suite à la faillite du Groupe.

Tant les actionnaires que les employés doivent être rassurés par les actions que prendra le conseil d'administration afin de rétablir la bonne santé financière du fonds de pension de ses employés.

Nombre de mots : 167

Ventilation des votes par catégories d'actions

Il est proposé que l'entreprise divulgue les résultats de vote d'une manière distincte selon les catégories des actions, en l'occurrence les actions qui ne confèrent qu'un droit de vote et celles qui confèrent plusieurs droits de vote.

Argumentaire

Au cours des cinq dernières années, l'appui donné à cette proposition ne cesse d'augmenter, passant de 16 % à 25 % en 2020. **Nous estimons que la moitié des porteurs d'actions de catégorie A, soit ceux qui ne détiennent qu'une seule voix par action, ont appuyé notre proposition.**

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, c'est non seulement une question de transparence qui nous incite à soumettre à nouveau cette proposition, mais également une volonté d'établir un dialogue constructif entre les porteurs des deux catégories d'actions. Notre expérience des dernières années montre que les détenteurs des deux types d'actions peuvent ne pas partager les mêmes préoccupations, notamment en ce qui concerne l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, le renouvellement du mandat d'un administrateur ou de plusieurs administrateurs, un meilleur équilibre des sexes au sein des conseils d'administration et la ventilation des résultats de votes par catégories d'actions.

Comme il est mentionné dans nos récentes propositions, les actions à droit de vote multiple offrent des avantages intéressants tant pour les investisseurs dominants que minoritaires, pour autant que le cadre juridique et les principes de gouvernance assurent une protection adéquate aux actionnaires minoritaires. Pour assurer cette protection adéquate, les actionnaires minoritaires ont besoin d'avoir accès, de manière directe et rapide, aux résultats de leurs votes afin d'être sûrs que leurs voix soient bien entendues et conduisent à des actions qui répondent mieux à leurs attentes. Une telle information permettrait aux actionnaires minoritaires d'exercer un meilleur suivi des actions entreprises par la Compagnie pour répondre à leurs attentes et pourrait favoriser un dialogue plus soutenu entre les deux catégories d'actionnaires. Elle pourrait même permettre de fidéliser les actionnaires minoritaires et ainsi développer une harmonie de pensée et une confiance mutuelle pouvant être des plus utiles dans les moments difficiles que traverse toute organisation.

Nombre de mots : 340

Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

Il est proposé que le conseil d'administration accorde à ses actionnaires la possibilité de s'exprimer sur la politique de rémunération des hauts dirigeants.

Argumentaire

Au cours des dernières années, nous avons déposé cette proposition à deux reprises et avons obtenu un pourcentage d'appui de 22,94 %, soit une hausse considérable par rapport au pourcentage d'appui de 15,8 % obtenu en 2017.

L'an dernier, nous avons convenu de ne pas soumettre cette proposition au vote des actionnaires étant donné que CGI nous faisait part qu'elle avait instauré un « Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires et des autres mesures déjà mises en place par la Compagnie en vue d'obtenir les commentaires de ses actionnaires sur ses pratiques de gouvernance, notamment à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction ». Les informations données quant à la méthode suivie pour effectuer le sondage et aux résultats de celui-ci ne répondent pas à nos attentes. D'une part, les actionnaires souhaitant participer à un tel sondage de satisfaction doivent faire la demande du formulaire de satisfaction ce qui restreint le nombre d'actionnaires susceptibles d'y répondre. D'autre part, le résultat divulgué est global et ne permet pas d'obtenir le poids des actionnaires selon les différents sujets sondés et le type d'actions détenu.

Rappelons qu'au cours des dernières années, nous avons déposé cette proposition à deux reprises. Celle-ci avait obtenu un pourcentage d'appui de 22,94 % en 2018 et de 15,8 % en 2017.

À la suite de la pandémie, certaines entreprises ont adopté des politiques visant à réduire la rémunération de ses hauts dirigeants afin que tant ceux-ci que les actionnaires et les employés absorbent les impacts de la crise sanitaire et économique. Est-ce que ces décisions répondent aux attentes des actionnaires? Les politiques de rémunération constituent l'un des principaux indicateurs des valeurs d'une organisation et, à ce chapitre, les actionnaires ont les connaissances nécessaires pour exprimer une opinion.

Il est contre-productif que la seule solution pour exprimer leur désaccord soit de vendre leurs actions (une solution qui, dans certains cas, peut s'avérer coûteuse). Dans un contexte d'actions à droit de vote multiple, une telle initiative permettrait d'obtenir le point de vue des actionnaires minoritaires à l'égard de la rémunération des membres de la direction et d'établir un dialogue avec ces actionnaires.

Nombre de mots : 376